

Résultats des enquêtes relatives à l'insertion professionnelle des docteurs

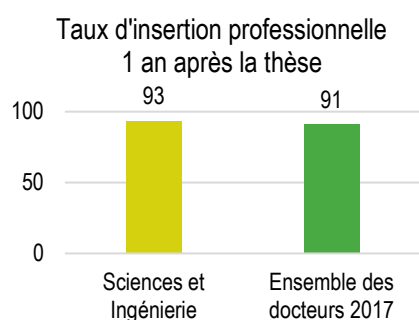
Chaque année, l'**Observatoire de la Vie Étudiante de l'UCP** réalise une enquête sur l'insertion professionnelle des docteurs de l'université. Cette enquête s'inscrit dans un **dispositif national** d'enquête supervisé par le **ministère** et en coordination avec la **Direction de la recherche** de l'établissement, elle vise à connaître la situation professionnelle des diplômés du doctorat 1 an et 3 ans après la soutenance de leurs thèses.

Source : les résultats présentés sont issus de l'enquête insertion professionnelle 2018 des doctorants de 2015 et 2017.

Situation professionnelle 1 an après le doctorat (Promotion 2017)

Année de soutenance	Effectif de diplômés	Effectif de répondants	Taux de réponse à l'enquête
2017	34	31	91 %

93 % des diplômés ont un emploi un an après la thèse

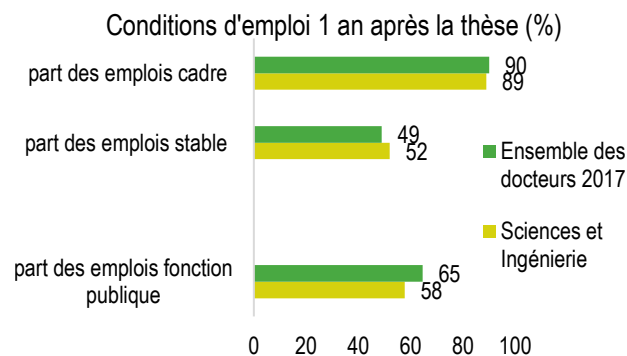


Lecture : Au 1^{er} décembre 2018, le taux d'insertion professionnelle des docteurs de l'école doctorale de Sciences et Ingénierie est de 93 %.

Taux d'insertion : rapporte le nombre de diplômés en emploi au nombre de diplômés en activité, c'est-à-dire en emploi ou en recherche d'emploi (population active).

Il est le complément du taux de chômage.

89 % de cadre et 1 docteurs sur 2 en emploi stable

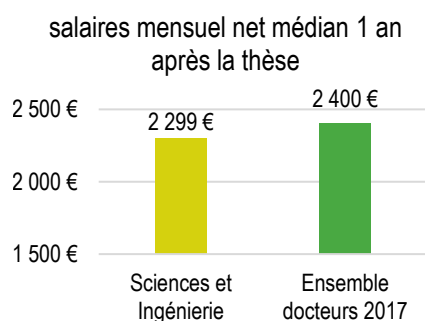


Lecture : Au 1^{er} décembre 2018, 89 % des docteurs de l'école doctorale de Sciences et Ingénierie ont un emploi de catégorie cadre.

Emploi stable : contrat en CDI, fonctionnaire ou travailleur indépendant.

Emploi de catégorie cadre : déclaration du diplômé.e en emploi vis-à-vis de son niveau ou statut d'emploi (nomenclature PSC, INSEE)

Un salaire mensuel net médian de 2 299 euros supérieur au salaire médian de la promotion



N=19

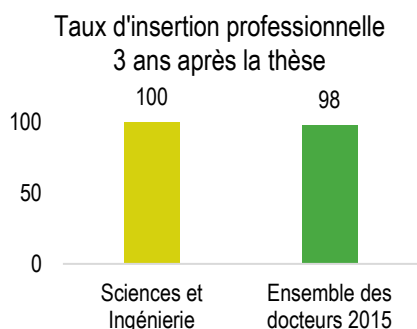
Salaires net mensuel médian sépare la population considérée en deux parts égales. Par exemple, la moitié des diplômés de doctorat ont un salaire net mensuel supérieur à 2 299 € et l'autre moitié ont un salaire net mensuel inférieur à 2 299 €.

8 docteurs sur 10 sont **satisfaits** du salaire.

Situation professionnelle 3 ans après le doctorat (Promotion 2015)

Année de soutenance	Effectif de diplômés	Effectif de répondants	Taux de réponse à l'enquête
2015	37	26	70 %

3 ans après leurs soutenances, tous les docteurs sont en activité professionnelle

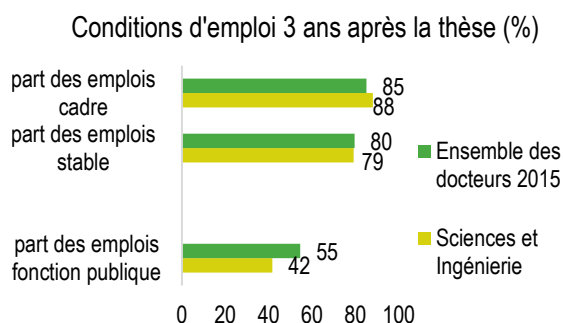


Lecture : Au 1^{er} décembre 2018, le taux d'insertion professionnelle des docteurs de l'école doctorale de Sciences et Ingénierie est de 100 %.

Taux d'insertion : rapporte le nombre de diplômés en emploi au nombre de diplômés en activité, c'est-à-dire en emploi ou en recherche d'emploi (population active).

Il est le complément du taux de chômage.

88 % des docteurs en emplois ont un emploi cadre et 79 % ont un emploi stable

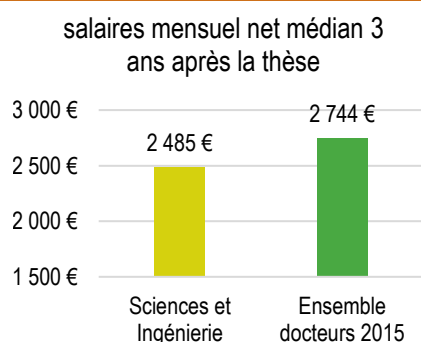


Lecture : Au 1^{er} décembre 2018, 88 % des docteurs de l'école doctorale de Sciences et Ingénierie ont un emploi de catégorie cadre.

Emploi stable : contrat en CDI, fonctionnaire ou travailleur indépendant.

Emploi de catégorie cadre : déclaration du diplômé.e en emploi vis-à-vis de son niveau ou statut d'emploi (nomenclature PSC, INSEE)

Le salaire mensuel net médian des docteurs après 3 ans de vie active est de 2 485 euros



N=19

Salaires net mensuel médian sépare la population considérée en deux parts égales. Par exemple, la moitié des diplômés de doctorat ont un salaire net mensuel supérieur à 2 485 € et l'autre moitié ont un salaire net mensuel inférieur à 2 485 €.

56 % des docteurs sont **satisfait** du salaire.

En plus d'être interrogés sur la situation professionnelle au 1^{er} décembre 2018 c'est-à-dire 3 ans après leurs doctorats, les diplômés de 2015 ont également été interrogés sur leur situation un an après la thèse (1 décembre 2016).

Les résultats en rapport avec la situation de ces diplômés à un an post doctorat ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité et de non significativité. En effet sur les 37 diplômés de l'école doctorale de Droit et Sciences Humaines 43 % ont répondu aux questions relatives à leurs situation professionnelle au 1^{er} Décembre 2016.